

Avril 2015

## LA PROPRIETE INTELLECTUELLE **PROTÉGEZ VOS IDÉES, DÉPOSEZ LES AUPRÈS D'UN HUISSIER DE JUSTICE : IL EST LE GARANT DE LA PROTECTION DE VOS CRÉATIONS.**

A l'occasion de la journée mondiale de la propriété intellectuelle, les Huissiers de Justice d'Ile de France rappellent que le dépôt d'une création chez un Huissier la protège de la copie, de la contrefaçon, ou du parasitisme. La protection est assurée, que cette création soit numérique, musicale, littéraire, et quelque soit le support sur lequel elle est conservée.

### **LE DÉPÔT CHEZ UN HUISSIER DE JUSTICE : LA MEILLEURE PROTECTION POUR TOUTES LES CREATIONS**

Les huissiers de justice d'Ile de France se sont associés à la journée mondiale de la propriété intellectuelle le 26 avril 2015. L'occasion de rappeler que l'établissement de la preuve est un des domaines de prédilection de l'Huissier de Justice.

Pour chaque professionnel dans tous les métiers de la créations, enregistrer son projet par un dépôt d'Huissier, c'est constituer à date certaine la preuve la plus incontestable de sa propriété intellectuelle, et de son antériorité.

Ce dépôt d'Huissier permet aussi de défendre, le cas échéant, ses droits d'auteur et se prémunir contre le plagiat et la contrefaçon. Aucune autre modalité de dépôt n'apporte autant de garanties et ne fait preuve en cas de contestation ou de litige judiciaire.

Le dépôt se matérialise par un procès-verbal de constat que l'Huissier remet au créateur.

### **9 GARANTIES DÉLIVRÉES PAR L'HUISSIER DE JUSTICE AU CRÉATEUR POUR SON ŒUVRE**

- **Force probante** : les constats dressés par les Huissiers de Justice sont reconnus devant les tribunaux français et étrangers.
- **Antériorité** : La date du procès-verbal dressé par l'huissier de justice présente un caractère authentique. Le jour du dépôt de la création, l'idée vous appartient.

- **Pas de limitation de nature de support** pour les dépôts : La seule exigence est que le support remis soit visible, audible ou déchiffrable selon la création. Ainsi, les retranscriptions écrites, dessinées, dactylographiées, photographie, enregistrements audio, vidéo sur CD, USB ou cartes sont acceptés.
- **Pas de limitation de volume** de dépôt : Que votre création représente une feuille ou des milliers, l’Huissier de Justice la consigne et la protège.
- **Maitrise des coûts** : le déposant peut obtenir un devis adapté et immédiat.
- **Pérennité de la propriété** : le dépôt est conservé en l’étude de l’Huissier de Justice pendant 25 ans sans nécessité de renouvellement.
- **Prendre date** : La date du procès verbal attestant du dépôt vaut jusqu’à inscription de faux.
- **Attribution** : Le procès verbal de dépôt est remis au déposant.
- **Confidentialité** : l’Huissier de Justice est tenu à un secret professionnel strict sur la création déposée.

Retrouvez toutes les informations sur <http://depot-d-huissier.com/>